



Les Touches

REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « LES PETITS DRÔLES »  
COMMUNE DE LES TOUCHES

**Article 1 : Présentation**

L'accueil Périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'accueil se situe au pôle enfance « les Moulins de Juillet » - 1 rue des Colibris. Tél : 02.51.12.42.96 ou 06.23.95.25.45 Mail : lespetitsdroles44@gmail.com.

La secrétaire à l'enfance-jeunesse chargée de la partie administrative est Madame Myriam Chotard. Elle est joignable en Mairie au 02.40.72.93.39 ou par mail : portail.famille@les-touches.fr

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, il est tenu à la discrétion professionnelle.

**Article 2 : Horaires d'ouverture**

L'accueil périscolaire ouvre ses portes chaque semaine scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

École des Moulins de Juillet :

Horaires d'ouverture : de **7h30 à 8h45** et de **17h00\* à 19h15**.

École du Sacré Cœur :

Horaires d'ouverture : de **7h30 à 9h00** et de **17h00 à 19h15**.

Ainsi que les mercredis de chaque semaine scolaire et lors de l'ouverture de l'ALSH **7h30 à 9h00** et de **17h00 à 18h30**.

\* les enfants pourront prendre le goûter (non fournit par l'accueil périscolaire) de 16h20 à 17h00, temps non facturé.

Les parents signaleront toute arrivée et tout départ de l'enfant auprès de l'équipe d'animation.

L'accueil périscolaire ne sert pas de petit-déjeuner. Toutefois, les enfants peuvent apporter de quoi manger (brioche, biscuit) s'ils n'ont pas eu le temps de manger avant de venir.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil. Un courrier d'avertissement sera expédié aux familles ne respectant pas les horaires. Lors du deuxième dépassement d'horaire de fermeture, les familles seront facturées d'une pénalité forfaitaire de dix Euros.

**Article 3 : Modalités d'inscriptions et de réservations**

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour tous les enfants.

Toute inscription à l'accueil périscolaire entraîne implicitement l'acceptation de son règlement intérieur qui est consultable sur le portail famille.

Les pièces à fournir sont les suivantes ;

- ✓ Votre dernière attestation CAF ou MSA (dernière déclaration de revenu si non allocataire)
- ✓ Une copie de carnet de vaccination (si de nouveaux vaccins ont été réalisés dans l'année scolaire)
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Un RIB pour le prélèvement automatique (uniquement en cas de nouvelle adhésion ou de changement de RIB)

- ✓ Jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation
- ✓ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Toutes les demandes de réservations et modifications sont faites via le portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/lestouches>

Chaque famille crée son espace personnel, et peut ainsi gérer les réservations de son (ses) enfant(s). Toute personne ne disposant pas d'un accès internet devra transmettre sur papier libre les réservations, selon les mêmes délais.

#### Délai de réservation et de modification :

Avant 11h pour le soir et avant 16h la veille pour le lendemain matin (sous réserve des places disponibles).

*Exemples de facturation suite au non-respect du délai :*

- *L'enfant est inscrit mais n'est pas présent à l'accueil périscolaire : facturation de deux quarts d'heure au tarif majoré.*
- *L'enfant n'est pas inscrit mais est présent à l'accueil périscolaire : facturation au tarif majoré sur le temps de présence.*

#### Confirmation de réservation :

Pour toute demande, l'état de traitement est visible dans le tableau de bord du portail famille. Au-delà de 11h et 16h, l'accès à la modification ne sera plus possible.

#### Situations exceptionnelles :

En cas d'absences exceptionnelles pour les raisons suivantes :

- Maladie
- Évènement familial imprévu

Ces absences devront être signalées via le portail famille accompagné d'un justificatif.

Toute absence non signalée entraîne la facturation de toutes les réservations prévues avec le tarif majoré.

#### **Article 4 : Les tarifs et facturation**

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de le signaler en Mairie auprès de Myriam Chotard.

La CAF met à disposition des professionnels responsables des accueils, un service internet pour consulter les quotients familiaux. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, la famille peut s'opposer à la consultation. Dans ce dernier cas, veuillez en informer le service enfance-jeunesse de la Mairie par écrit. Le tarif maximal sera alors appliqué. Les quotients sont vérifiés régulièrement dans l'année, les tarifs peuvent évoluer selon le changement du quotient familial.

La CAF de Loire-Atlantique participe au financement des heures d'accueil des enfants.

Le paiement peut se faire de différentes manières :

- Par prélèvement automatique : il convient de fournir un RIB ou RIP en Mairie. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera expédié pour signature. Ce document devra être retourné en Mairie dans les plus brefs délais. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année.

- En espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à expédier au Trésor Public de Nort-sur-Erdre.

Pour les familles en garde alternée :

Sur présentation du jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation, les deux parents pourront avoir respectivement leurs codes d'accès au portail famille et gérer directement leur planning de garde. Chaque parent sera redevable des services utilisés suivant son planning.

Toute réclamation sur une facture pourra être faite auprès du service de facturation dans les soixante jours qui suivent la date d'émission de ce document. Au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

#### Article 5 : Sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Indiscipline notoire,
- Insolence vis-à-vis d'autrui,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.

#### Article 6 : Les devoirs

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs, toutefois l'enfant aura la possibilité de les faire en autonomie sous surveillance. Ce service est proposé pour les enfants des Moulins de Juillet de 16h30 à 17h00 et pour les enfants du Sacré Cœur de 17h15 à 17h45.

#### Article 7 : Les médicaments

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher l'enfant. Le responsable se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnel de traitement de fond : une ordonnance de médecin est alors obligatoire. De même, s'il y a nécessité de mettre en place un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individuel), merci d'en informer le responsable pour la signature de celui-ci par l'ensemble des personnes concernées (élus, encadrant, responsable et médecin).

Toute omission d'information sur la fiche sanitaire concernant l'état de santé de l'enfant dégagera la commune de Les Touches de toute responsabilité.

#### Article 8 : Validation du règlement

Le présent règlement sera affiché à l'accueil périscolaire et est téléchargeable sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/lestouches> (lien via le site internet : [www.les-touches.fr](http://www.les-touches.fr)).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

A Les Touches, le 24 mai 2019  
Pour le Maire, par délégation,  
Mme Laurence GUILLEMINE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe,





Les Touches

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « LES PETITS DRÔLES »  
COMMUNE DE LES TOUCHES

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

QF	Tarifs (€) ¼ d'heure
T1<401	0,15
400<T2<701	0,35
700<T3<1101	0,45
1100<T4<1501	0,55
1500<T5	0,65

En cas de non-respect du délai d'inscription, d'annulation ou  
de dépassement de l'horaire de fermeture (voir article 3 du règlement intérieur),  
les tarifs suivants seront appliqués :

QF	Tarifs (€) ¼ d'heure	Pénalité forfaitaire lors du dépassement d'horaire de fermeture
T1<401	0,22	10 €
400<T2<701	0,52	10 €
700<T3<1101	0,67	10 €
1100<T4<1501	0,82	10 €
1500<T5	0,97	10 €